



Moulins, 09 février 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT) Le territoire Sud Allier se voit allouer une enveloppe complémentaire de 1M€

Une première enveloppe de 1,5 M€ a été accordée au département de l'Allier, en 2010 par le Comité National de suivi du Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT), pour des projets de développement ou de reprise d'activité par les entreprises situées sur le territoire du Sud-Allier.

Compte tenu du succès de cette aide bénéfique déjà apportée par le FNRT aux entreprises situées sur le sud Allier, et afin de soutenir de nouveaux projets indispensables au territoire et créateurs d'emplois, le Préfet de l'Allier a sollicité une enveloppe complémentaire.

Le Comité national de suivi a décidé d'allouer, le 03 février 2011, 1 M€ supplémentaires au territoire Sud-Allier.

Rappel :

Le fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)

Le FNRT a été créé suite à l'annonce du Président de la République en février 2008.

Ce fonds complète le dispositif de revitalisation économique venant en aide aux territoires touchés par des restructurations d'entreprises. Il est financé par le ministère de l'économie et par la Caisse des dépôts et consignations. OSEO, fort de son réseau régional, prend en charge la gestion financière du dispositif. La DIACT et le ministère de l'économie assurent le copilotage et l'animation.

Le FNRT a un fonctionnement largement déconcentré. Son objectif est en effet de pouvoir accompagner avec le plus de réactivité possible les entreprises porteuses de projets de développement.

La mise en place du FNRT dans un territoire se résume ainsi en trois étapes :

- 1/ le préfet de département sollicite le Comité national de suivi du FNRT en vue d'obtenir l'éligibilité au fonds d'un territoire soumis à des restructurations économiques ne donnant pas lieu à revitalisation ;
- 2/ le Comité national de suivi du FNRT statue sur l'éligibilité de la demande. Il flèche en direction du territoire sélectionné une enveloppe-cible de prêts en fonction de l'ampleur des sinistres et du tissu économique concerné ;
- 3/ le Comité de pilotage local, qui comprend les services territoriaux de l'État, OSEO et la Caisse des Dépôts, est réuni et présidé par le préfet de département. Il est chargé de recueillir les projets d'entreprises.

Pour plus d'informations :

www.oseo.fr/
www.caissedesdepots.fr/
www.diact.gouv.fr/
www.minefe.gouv.fr/